

# ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 114

Loi n° 5 sur les crédits, 1988-1989

Présentation

Présenté par M. Gérard D. Levesque Ministre des Finances

> Éditeur officiel du Québec 1989

## NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 270 650 700 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères et organismes énumérés à l'annexe.

Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1988-1989.

## Projet de loi 114

## Loi n° 5 sur les crédits, 1988-1989

## LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- du revenu une somme maximum de 270 650 700 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1988-1989, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.
- **2.** La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente).

## ANNEXE

#### ÉDUCATION

PROGRAMME 4

Enseignement primaire et secondaire public

64 995 700

64 995 700

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

PROGRAMME 5

Enseignement collégial

28 299 300

28 299 300

MAIN-D'OEUVRE ET SÉCURITÉ DU REVENU

PROGRAMME 5

Allocations de maternité

1 355 700

PROGRAMME 6

Prestations d'aide sociale

168 000 000

PROGRAMME 8

Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

3 000 000

PROGRAMME 11

Protection et développement

de l'emploi

5 000 000

TOTAL

177 355 700 270 650 700